

**L'AEC prie instamment les parlementaires de considérer sérieusement les répercussions sociales de la nouvelle législation sur l'euthanasie**

**Le 14 avril 2016**

OTTAWA –

L'Alliance évangélique du Canada prie instamment les parlementaires de considérer soigneusement les risques inhérents à la décriminalisation du suicide assisté et de l'euthanasie et d'inclure expressément, dans le projet de loi C-14, la protection de la conscience des praticiens et des établissements médicaux.

« Avec l'introduction du projet de loi C-14, le Canada a franchi un seuil important, déclare Bruce Clemenger, président de l'Alliance évangélique du Canada (AEC). La décriminalisation de l'euthanasie et du suicide assisté constitue une refonte fondamentale de la valeur que notre société accorde et de la compréhension qu'elle a de la vie et du devoir que nous avons de nous entraider. Jamais auparavant avons-nous déclaré comme nation que la mise à mort délibérée était une réponse appropriée à la souffrance ou que nous devrions enlever la vie à quelqu'un qui souffre plutôt que de trouver des moyens d'alléger ses souffrances. »

L'accès au suicide assisté et à l'euthanasie que procure le projet de loi C-14 est beaucoup plus restreint que ce que proposait le Comité mixte. La loi permettrait l'euthanasie et le suicide assisté aux personnes de 18 ans plus atteints de maladies ou infirmités graves et incurables dans un état avancé de déclin irréversible et pour lesquelles la mort est raisonnablement prévisible.

Bien que le projet de loi C-14 indique, dans son préambule, que le gouvernement a l'intention d'élaborer des mesures non législatives qui respectent les convictions personnelles des prestataires de soins de santé, l'AEC s'inquiète sérieusement de l'absence de mesures de protection de la conscience des praticiens et des établissements médicaux dans ce projet de loi.

« L'absence de protection des objecteurs de conscience est une grave lacune dans le projet de loi, déclare la directrice des politiques publiques de l'AEC, Julia Beazley. Il est essentiel que de fortes mesures de protection de la conscience des praticiens et des établissements médicaux qui s'opposent soient mises en place avant que ce projet de loi n'entre en vigueur. »

La décision de la Cour mise sur la capacité de mettre en place des garanties efficaces servant de protection des personnes vulnérables. « Nous sommes très inquiets parce que l'expérience internationale démontre que les garanties n'offrent aucune protection efficace contre des homicides délictuels, dit M. Clemenger. La décriminalisation du suicide assisté et de l'euthanasie place les personnes vulnérables en situation de risque. »

« Nous éprouvons beaucoup de sympathie envers les personnes qui souffrent et nous savons que ces questions ont de profondes répercussions personnelles sur beaucoup de gens, dit Mme Beazley. Mais elles ont aussi de profondes répercussions sur notre société. De nombreuses personnes qui arrivent à la fin de leur vie s'inquiètent de devenir un fardeau et ont peur de ce qui les attend. Nous sommes très inquiets que l'accès à une mort accélérée par un médecin ne tende à devenir, en quelque sorte, une obligation morale de ne pas être un fardeau pour les prestataires de soins ou pour un système de soins de santé déjà surchargé. »

Avril 14, 2016 – Communiqué sur les répercussions sociales de la nouvelle législation sur l'euthanasie

« Nous apprécions les propos du ministre de la Santé au sujet de l'importance des soins palliatifs et l'annonce d'un engagement financier envers les soins à domicile et les soins palliatifs. Toutefois, il est déplorable que le Canada s'aventure sur la voie de l'accélération de la mort alors que le besoin de soins palliatifs de haute qualité partout au Canada n'a pas encore été abordé, dit Mme Beazley. Les soins palliatifs sont indiqués pour fournir confort et soins aux patients qui souffrent et sont à l'article de la mort et à leurs familles. »

La Cour suprême du Canada a ouvert la porte à des demandes limitées de suicide assisté dans sa décision *Carter*. Cependant, M. Clemenger fait état du rôle actif de législateur du Parlement « Le Parlement n'a pas les mains liées par une décision de la Cour. Il a diverses options à sa disposition. Bien que le délai soit court, le Parlement pourrait choisir de répondre à la décision *Carter* en réaffirmant son objectif de promouvoir et de protéger la vie et en interdisant de nouveau l'euthanasie. »

Dans ses présentations au Comité mixte spécial sur l'aide à mourir, au Comité externe chargé d'examiner les options et au Groupe consultatif d'experts provinciaux et territoriaux, l'AEC s'est opposée à la légalisation de l'aide à mourir en réclamant la plus forte protection possible des Canadiens vulnérables dans toute loi habilitante. L'AEC a aussi réitéré le caractère sacré de la vie humaine en qualité d'intervenant dans l'affaire *Carter* devant la Cour suprême du Canada et la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

**Pour de plus amples renseignements ou pour interview, veuillez communiquer avec:**

Rick Hiemstra, directeur des relations avec les médias

Alliance évangélique du Canada

613-233-9868 poste 332

<mailto:MediaRelations@theEFC.ca>